

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P1330003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00563-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	19 RUE JOSEPH DE GIRARDIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	43 300,00	3 000,00	900,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00573-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	42 000,00	7 000,00	3 600,00	
2019 - 00592-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention complémentaire fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'action "Insertion prévention par le sport"	21 902,00	6 102,00	6 102,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-420 du 21 août 2017 sera devenu exécutoire.
2019 - 00669-01	24916 - PARC ECOLOISIRS SPORTIFS	12 Q RUE JEAN BAPTISTE GREUZE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de la deuxième édition du concours de sarbacane	18 700,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00683-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location de lignes d'eau du bassin olympique de Dijon Métropole, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 (acompte)	606 000,00	11 000,00	11 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-112 du 7 mars 2019.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	22 102,00	

Opération	01P1330003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00591-01	4636 - RUNNING CONSEIL CLUB DIJON	76 RUE BERBISEY	21000 DIJON	pour l'organisation de la course "Odyssea"	12 700,00	6 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00608-01	25880 - BILLARD CLUB DIJONNAIS	5 RUE ERNEST CHAPUT	21000 DIJON	pour l'organisation de la finale de France Master au cadre 71/2, le 25 mai 2019	4 334,00	2 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues en bas du présent tableau.
2019 - 00615-01	209 - DISCOPATHES DIJON DISC GOLF	15 RUE DOCTEUR CHAUCHEAU	21000 DIJON	pour l'organisation du championnat de France de disc-golf par équipe, du 30 mai au 2 juin 2019	11 100,00	1 500,00	1 000,00	
2019 - 00626-01	28463 - LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE TENNIS	13 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats de France individuels de tennis fauteuil, du 25 au 30 juin 2019	41 000,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00653-01	4639 - ASS SPORTIVE UNIVERSITE DE BOURGOGNE	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du Raid de l'U, le 4 mai 2019	16 100,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues en bas du présent tableau.
2019 - 00692-01	25818 - PROGRES SPORT	157 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour l'organisation de la Coupe des Nations de Vélos à Pignon Fixe, du 31 mai au 2 juin 2019	93 500,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00710-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	pour l'organisation d'une compétition de danse sur glace comptant pour la sélection du championnat de France	8 000,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	18 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide COTI_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réelles ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00735-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	916,50	916,50	916,50	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens sera devenu exécutoire.
2019 - 00736-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	160,00	160,00	160,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00737-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	90,00	90,00	90,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-017 du 28 décembre 2018 sera devenu exécutoire.
2019 - 00738-01	26413 - AZDAD STAR TAEKWONDO CLUB	2 rue Boutaric Appt 101	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	70,00	70,00	70,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00739-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	19 RUE JOSEPH DE GIRARDIER	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	118,68	118,68	118,68	
2019 - 00740-01	322 - DIJON METROPOLE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	105,00	105,00	105,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00741-01	321 - DIJON PARKOUR CREW	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD3	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	110,00	110,00	110,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00742-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	213,00	213,00	213,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00743-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	36,75	36,75	36,75	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00744-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	471,00	471,00	471,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-036 du 8 janvier 2019 sera devenu exécutoire.
2019 - 00745-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	158,50	158,50	158,50	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00746-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	1 151,25	1 151,25	1 151,25	
2019 - 00747-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	130,00	130,00	130,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	13		Montant	3 730,68	

Annexe au rapport

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00624-01	70 - OPOPOP	7 RUE DE BEAUSEJOUR	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Ecoliers Dijonnais au théâtre", du 18 au 21 novembre 2019	7 700,00	7 000,00	3 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00445-01	9061 - TUTORAT DES ETUDIANTS DE SANTE DE DIJON	7 BOULEVARD JEANNE D ARC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la distribution de Welcome Packs	35 268,00	500,00	300,00	
2019 - 00717-01	11170 - ASS FRANCAISE FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES AFFDU BOURGOGNE	BOULEVARD PETITJEAN IUT	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la réalisation d'un calendrier "Les femmes et la guerre"	2 070,00	1 800,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	800,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00655-01	30738 - ASS HANDISPORT ET CULTURE DE L UNIVERSITE DE BOURGOGNE	ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT BUREAU 109	21000 DIJON	pour la réalisation de l'événement "Un Sport Pour Tous", le 9 mai 2019	2 939,00	500,00	400,00	
2019 - 00674-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour son action auprès des écoles et des accueils périscolaires (sensibilisation à la culture)	6 100,00	3 000,00	1 000,00	
2019 - 00695-01	25945 - ASS DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	26 BIS RUE CHATEAU LANDON	75010 PARIS	pour la conduite de l'action "Engagement des étudiants dans les quartiers populaires pour des actions de solidarité"	146 250,00	18 000,00	10 000,00	
2019 - 00726-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour l'organisation de point d'écoute psychologique en faveur des étudiants	21 300,00	9 900,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	15 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00216-01	19703 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE COTE D OR	9 BOULEVARD DU CHAMP AUX METIERS	21800 QUETIGNY	pour l'acquisition de matériel destiné au Centre d'Accueil des Impliqués	6 000,00	6 000,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
2019 - 00671-01	10545 - ZOOTHERAPIE DE COTE D OR	FERME DE TAVANNE	21560 ARC SUR TILLE	pour le changement de deux fenêtres et l'acquisition de chariots	724,00	650,00	300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 300,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00019-01	24169 - ABA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 240,00	3 300,00	1 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00024-01	358 - PLURADYS	3 D RUE ERNEST LORY RESIDENCE LES ROCHES D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation d'un colloque, de la journée des Dys et d'activités sports adaptés	454 925,00	3 500,00	1 500,00	
2019 - 00057-01	229 - ASSOCIATION DES FAMILLES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS BOITE A1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	5 090,00	3 000,00	1 000,00	
2019 - 00063-01	81 - BINOME 21	29 RUE DE BELLEVUE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	159 748,00	20 000,00	13 150,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-126 du 14 février 2018 sera devenu exécutoire.
2019 - 00064-01	434 - AVUM ASS DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	147 500,00	2 500,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00065-01	13398 - BOUGER ENSEMBLE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	53 820,00	1 500,00	1 275,00	
2019 - 00067-01	165 - ASS DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D ORPHELINS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 200,00	690,00	100,00	
2019 - 00072-01	22528 - AMICALE DES ANCIENS DE VOLTAIRE RENE PELLIER	27 bld Voltaire	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	9 258,00	200,00	200,00	
2019 - 00085-01	14380 - ASS NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON SECTION COTE D OR	40 BOULEVARD CARNOT	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à la formation des visiteurs de prison	1 800,00	1 200,00	800,00	
2019 - 00086-01	16 - ALCOOL ASSISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	202 675,00	1 200,00	630,00	
2019 - 00087-01	200 - ASSOCIATION DES USAGERS ET AMIS CENTRE SOCIAL DU PARC LE TEMPO	21 RUE MAURICE RAVEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'organisation de diverses sorties des familles	3 520,00	600,00	450,00	
2019 - 00100-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de la grande marche de l'amitié, d'un voyage découverte et la pratique d'activités sportives	8 810,00	1 000,00	700,00	
2019 - 00101-01	54 - RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	42 470,00	1 000,00	500,00	
2019 - 00108-01	225 - MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L AMITIE ENTRE LES PEUPLES DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 510,00	300,00	200,00	
2019 - 00109-01	3380 - CLUB SAINT MICHEL	35 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 557,00	400,00	100,00	

2019 - 00114-01	148 - LES YEUX EN PROMENADE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG1	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	10 546,00	1 000,00	600,00
2019 - 00117-01	461 - LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES 21 DIJON	7 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	5 650,00	500,00	500,00
2019 - 00131-01	25879 - ADEPAPE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE XX9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	42 594,22	5 200,00	2 000,00
2019 - 00137-01	337 - MEMOIRES VIVES	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	470,00	300,00	250,00
2019 - 00151-01	456 - JUMEAUX ET PLUS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 423,80	200,00	200,00
2019 - 00152-01	21020 - RECHERCHE ACTIVE ET HUMANISTE SUR LA VIOLENCE REAHVI	7 IMPASSE JACQUAT	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	26 605,00	1 000,00	300,00
2019 - 00156-01	186 - ADAPEI 21	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	59 170,00	2 000,00	1 000,00
2019 - 00164-01	29 - FRANCE BENEVOLAT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	41 200,00	250,00	250,00
2019 - 00172-01	341 - COMITE DE COTE D OR POUR L UNICEF	10 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	60 790,00	1 600,00	1 600,00
2019 - 00193-01	75 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE SOCIAL BALZAC	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	10 820,00	300,00	300,00
2019 - 00205-01	276 - CONTACT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 295,00	300,00	300,00
2019 - 00213-01	3311 - HABITAT ET HUMANISME COTE D OR	14 BOULEVARD BACHELARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	258 943,00	4 000,00	1 000,00
2019 - 00219-01	11933 - SERVICE D ACTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS SASTI	48 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 destinée à la sécurisation du parcours de dirigeant de TPE	313 000,00	2 000,00	1 000,00
2019 - 00222-01	24769 - LA BARQUE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 270,00	500,00	300,00
2019 - 00255-01	27603 - UNAASS BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 rue des Corroyeurs Maison des Associations - Boîte FF6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	248 000,00	2 000,00	500,00
2019 - 00277-01	21715 - SOS REFOULEMENT	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT10	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	14 274,71	5 000,00	1 450,00
2019 - 00320-01	203 - AMICALE DES DUCS DE BOURGOGNE	4 IMPASSE PAUL CEZANNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 603,00	300,00	300,00
2019 - 00321-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à la structure "L'Amarine"	165 000,00	5 000,00	700,00
2019 - 00329-01	474 - UNE ALTERNATIVE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	9 rue du Plein de Pouilly	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	81 800,00	3 000,00	1 700,00
2019 - 00336-01	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	1 RUE DE LA PREVOTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	772 545,00	14 000,00	13 700,00
2019 - 00381-01	462 - LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME L ANTISEMITISME SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	7 265,00	2 000,00	1 460,00

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2019 - 00388-01	213 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL COMITE DE DIJON	25 RUE DES FRERES MONTGOLFIER	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	24 345,00	1 000,00	500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00399-01	291 - LES MUTILES DE LA VOIX DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	23 908,00	300,00	300,00	
2019 - 00411-01	235 - UNAFAM SECTION DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	41 420,00	400,00	300,00	
2019 - 00418-01	287 - LES CHOUETTES DU COEUR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	55 516,00	1 500,00	1 500,00	
2019 - 00450-01	23160 - FEDERATION NATIONALE ACCIDENTES TRAVAIL HANDICAPE SECTION DE DIJON	13 RUE DE GRAY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	14 387,00	1 200,00	300,00	
2019 - 00458-01	412 - ASS NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE ANPAA	1 RUE DU DAUPHINE IMMEUBLE STRATEGIE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 284 305,00	1 300,00	1 100,00	
2019 - 00470-01	53 - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE DIJON	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 960,00	800,00	200,00	
2019 - 00475-01	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	23 926,00	6 000,00	4 500,00	
2019 - 00483-01	215 - ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	19 450,00	1 200,00	1 000,00	
2019 - 00564-01	191 - SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE DIJON	21 ROUTE DU LOGIS	21120 GEMEAX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	5 856,57	250,00	250,00	
2019 - 00566-01	69 - UNION DEPARTEMENTALE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	18 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 981,00	250,00	250,00	
2019 - 00572-01	3711 - LIGUE DES DROITS DE L HOMME ET DU CITOYEN SECTION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 400,00	500,00	450,00	
2019 - 00584-01	2932 - FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES SECTION COTE D OR	132 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 430,00	250,00	250,00	
2019 - 00590-01	16582 - ACCUEIL DES FAMILLES DE PERSONNES INCARCEREES ACCUEIL MAGENTA	72 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 040,00	850,00	800,00	
2019 - 00601-01	259 - FONDATION MARECHAL DE LATTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE D OR	21 C RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	9 710,00	260,00	250,00	
2019 - 00632-01	10 - CIMADE GROUPE DE DIJON	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	15 086 338,00	7 000,00	5 000,00	
2019 - 00662-01	5250 - CLUB DU SUZON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE WW10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	14 810,00	400,00	400,00	

2019 - 00667-01	30713 - AIDES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	9 PLACE EMILE ZOLA	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la réalisation de divers projets	276 093,00	10 000,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00733-01	216 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 2EME DB SECTION COTE D OR	16 BOULEVARD EUGENE SPULLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	5 324,00	300,00	300,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			55	Montant		73 165,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00130-01	14618 - 145 AVENUE EIFFEL	19 LE ROUCAS CORNICHE SUPERIEURE	83250 LA LONDE LES MAURES	pour la commémoration des 20 ans de la catastrophe de l'avenue Eiffel, le 4 décembre 2019	3 200,00	2 000,00	1 500,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00165-01	29713 - ENVIE D ALLER PLUS LOIN AVEC MON HANDICAP	9 D RUE DE BELLEVUE CHEZ MONSIEUR OLIVIER BERTAT	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses actions lors de la semaine du handicap physique	13 950,00	7 000,00	1 500,00	
2019 - 00328-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Re-built"	9 221,19	1 500,00	500,00	
2019 - 00396-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "De François Devosges au nouveau Musée des Beaux Arts"	4 801,08	3 000,00	500,00	
2019 - 00451-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "ACOR Centre Ville" (année 2019)	604 500,00	200 000,00	198 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00474-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	pour le dispositif "Travail Alternatif Payé à la Journée" (TAPAJ) (année 2019)	81 600,00	22 500,00	18 000,00	
2019 - 00612-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour la conduite des ateliers socio linguistiques en faveur des usagers des structures de quartier proches des centres d'accueil	3 995 000,00	9 000,00	6 750,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00640-01	126 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DE DIJON	26 RUE DU TRANSVAAL	21000 DIJON	pour l'organisation d'un bal, le 13 juillet 2019	32 000,00	6 000,00	4 000,00	
2019 - 00685-01	21715 - SOS REFOULEMENT	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT10	21068 DIJON CEDEX	pour la réalisation du projet de soutien aux mineurs non accompagnés	14 274,71	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00689-01	5642 - UDAF DE LA COTE D OR	5 RUE NODOT	21000 DIJON	pour l'organisation d'un forum sur le thème de l'accompagnement de la fin de vie	7 148,00	2 000,00	500,00	
2019 - 00702-01	26315 - JARDIN DES PRATIQUES NATURELLES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE WW8	21068 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'une journée bien être pour le grand public	2 810,00	810,00	300,00	
2019 - 00706-01	10113 - SANTE ORALE HANDICAP DEPENDANCE ET VULNERABILITE SOHDEV	95 BOULEVARD PINEL CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	69678 BRON CEDEX	pour la conduite de l'action "HandiSourire", du 18 mars au 5 avril 2019	30 900,00	2 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	12		Montant	233 050,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Opération	01P0350001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide CONGRES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00407-01	18449 - CARDIO GREFFES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE R3	21000 DIJON	pour l'organisation du congrès de France Greffe Coeur Poumon, le 7 juin 2019	7 602,20	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00764-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL DIJON SUD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal, les 1er et 2 juin 2019 (solde)	40 760,00	14 200,00	5 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide FONCT_STRUCTURES DE QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00232-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour le financement des postes de directeurs des MJC dijonnaises (Bourroches - Grésilles - Montchapet)	193 877,00	193 877,00	193 877,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues au bas du présent tableau.
2019 - 00361-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour la gestion et l'animation de l'accueil jeunes Mansart (année 2019)	176 484,00	160 000,00	160 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00364-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour la gestion du centre social et culturel Le Tempo (année 2019)	417 786,00	350 000,00	350 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00755-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la compensation de frais de personnel (complément)	35 000,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatées dès que l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017 sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	738 877,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que les avenants n° 3 à la convention d'objectifs n° 17-164 du 27 janvier 2017, n° 2 à la convention d'objectifs n° 17-165 du 22 février 2017 et n° 1 à la convention d'objectifs n° 18-138 du 22 février 2018 seront devenus exécutoires.

Annexe au rapport

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00128-01	27656 - LA CHOUETTE ASS MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BASSIN DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	16 470,00	2 500,00	1 500,00	
2019 - 00308-01	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	284 000,00	15 000,00	1 500,00	
2019 - 00337-01	29345 - ENERGIE D ENTREPRENDRE COTE D OR	13 RUE BEAUMARCHAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	77 480,00	16 180,00	1 500,00	
2019 - 00678-01	482 - CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE BOURGOGNE	21 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	549 000,00	4 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	8 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00636-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Libérer les compétences cachées pour dynamiser la recherche d'emploi"	4 118,70	2 500,00	1 000,00	
2019 - 00657-01	27656 - LA CHOUETTE ASS MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BASSIN DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D8	21000 DIJON	pour l'animation du Réseau de Partenaires Utilisateurs, et Prestataires	16 470,00	2 600,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_BIODIVERSITE

Opération	01P114O003 - Soutie
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-C

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00398-01	331 - ARBORESCENCE	3 RUE GUY DE MAUPASSANT	21000 DIJON	dans le cadre d'un chantier participatif au bois du rû de Pouilly et l'animation jardin "Zéro déchets verts"	109 716,00	3 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00580-01	27353 - LES AMIS(ES) DU CHATEAU DE POUILLY	18 A AVENUE DE LANGRES RESIDENCE BACCARA	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 055,00	500,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	200,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P057O001 - Soutien aux associations secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00390-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison 2018/2019	88 050,00	1 500,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 200,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P057Q001 - Soutien aux associations secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00113-01	11378 - STE DE MINERALOGIE ET DE PALEONTOLOGIE DIJONNAISE	RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Mammouths et préhistoire en Bourgogne Franche-Comté", en octobre 2019 (solde)	14 350,00	3 000,00	2 250,00	
2019 - 00430-01	205 - SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BOURGOGNE	79 BOULEVARD DES BOURROCHES	21000 DIJON	pour l'organisation de la Nuit des Étoiles et de conférences et animations mensuelles	10 500,00	7 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 250,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P059O001 - Soutien aux associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00443-01	21709 - LA BANDE ADHOC	26 RUE CHARLES MAZEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 100,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P059O001 - Soutien aux associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00160-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin"	2 520,00	2 000,00	1 500,00	
2019 - 00587-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation d'une semaine autour du livre et de la maison l'Atelier des Noyers	3 815,00	1 450,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur musique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00271-01	27596 - L ARTSAUT	4 RUELLÉ DES CORDONNIERS	21410 ST VICTOR SUR OUCHE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	30 678,00	1 500,00	900,00	
2019 - 00577-01	214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE	11 PLACE WILSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 020,00	2 880,00	350,00	
2019 - 00578-01	152 - CHORALE LES REFLETS DU CANAL	31 BOULEVARD EUGENE FYOT MJC DES BOURROCHES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris le 35ème anniversaire de l'association	1 670,00	420,00	250,00	
2019 - 00724-01	382 - KIOSQUE ENSEMBLE DE CUIVRES DE DIJON	13 RUE PAUL BUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 770,00	800,00	600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	2 100,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
API/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur musique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00124-01	6879 - AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS SECTION CHORALE	18 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE LE CLARIDGE	21000 DIJON	pour la présentation de concerts sur le thème des chants marins	9 200,00	1 000,00	250,00	
2019 - 00159-01	20140 - LES HEURES DU JOUR	5 rue du Palais	21000 DIJON	pour la création du cinquième album de Bastien Lallemant	62 142,59	7 000,00	6 000,00	
2019 - 00286-01	324 - GILLES BINCHOIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL3	21000 DIJON	pour l'organisation de rendez-vous de musique ancienne, les 22 et 26 mai et 20 décembre 2019	27 200,00	7 000,00	3 000,00	
2019 - 00588-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert d'Allan Ryan, dans le cadre de "L'été on continue"	2 595,00	1 800,00	500,00	
2019 - 00599-01	26023 - LES AMIS DU TRIO DES AULNES	4 BIS RUE DES ARGENTIERES CHEZ MADAME NATHALIE LAGARDE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "De l'écolier au compositeur"	3 600,00	1 840,00	700,00	
2019 - 00604-01	4296 - RENCONTRE AUTOUR DE L'ORGUE BARBARIE	4 BIS AVENUE DE LANGRES ENTREE C	21000 DIJON	pour la présentation de deux concerts, dans le cadre de "L'été on continue"	498,00	498,00	200,00	
2019 - 00635-01	22 - CONFIDENCES	19 A RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	pour la présentation de trois spectacles de chansons françaises y compris dans "L'été on continue"	3 350,00	1 140,00	600,00	
2019 - 00652-01	248 - ENSEMBLE VOCAL MOZAIQUE	13 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert lors des manifestations proposées par la municipalité	2 316,03	630,00	400,00	
2019 - 00668-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L'ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour la présentation de trois concerts, dans le cadre de "L'été on continue"	5 100,00	600,00	400,00	
2019 - 00687-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES ESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Brume sensitive"	1 870,74	910,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Montant	12 250,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur danse

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00332-01	136 - FMDP TRAD CULTURE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de la manifestation "Amuse Trad" et la préparation des Fêtes de la Vigne 2020	128 426,68	90 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00639-01	262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZAI	7 RUE DU PLEIN DE POUILLY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de diverses manifestations	1 975,00	1 500,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	80 600,00	

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
API/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur danse

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00046-01	381 - BIZ BIHAN	3 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation d'un Fest-Noz, le 6 avril 2019	1 480,00	600,00	600,00	
2019 - 00081-01	29917 - MAKUSSA	4 PLACE BOSSUET	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Danse l'Afrique Danse", le 2 juillet 2019	1 300,00	500,00	250,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	850,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur théâtre

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00116-01	29951 - LEBLOC	26 BOULEVARD DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la saison artistique	38 450,00	10 000,00	6 000,00	
2019 - 00448-01	433 - COMPAGNIE BAOMEN	41 RUE MAURICE DESLANDRES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la diffusion du spectacle "Ilmarinen"	52 350,00	6 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	8 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur théâtre

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00384-01	25114 - LE BEAU DANGER	128 BOULEVARD VOLTAIRE CHEZ MADAME LEA SERROR	75011 PARIS	pour la création du spectacle "Après la fin"	172 709,33	4 000,00	2 500,00	
2019 - 00570-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Qui Lut Crù ?", le 12 juillet 2019	1 900,00	700,00	300,00	
2019 - 00579-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	18 RUE DU CHATEAU	21000 DIJON	pour la création et la présentation du spectacle "Tartaruga"	7 650,00	3 500,00	1 200,00	
2019 - 00593-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Ovni"	90 000,00	5 000,00	2 000,00	
2019 - 00598-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Les Cul-Rieuses n° 3"	8 100,00	4 500,00	1 000,00	
2019 - 00603-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Fée moi rire !"	1 900,00	700,00	300,00	
2019 - 00693-01	25845 - TROUPE PONCTUATION	52 RUE DE TALANT	21000 DIJON	pour la présentation de la pièce "Direction Critorium" de Guy Foissy, dans le cadre de "L'été on continue"	3 260,00	1 000,00	800,00	
2019 - 00708-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Scènes en Vert", du 3 au 8 juin 2019	33 550,00	15 000,00	3 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	11 100,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00099-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation du festival de ciné-concerts	67 960,00	17 000,00	17 000,00	
2019 - 00175-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la saison artistique	74 910,00	5 000,00	1 300,00	
2019 - 00197-01	17034 - BLACK MARKET	59 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	68 350,55	2 000,00	1 000,00	
2019 - 00646-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée au service culturel	194 217,00	10 000,00	7 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	26 300,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00174-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour l'organisation du Balabar	13 300,00	5 000,00	2 800,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00246-01	12498 - CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F6	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi annuel, le 14 avril 2019	2 388,00	200,00	120,00	
2019 - 00251-01	4573 - ARCHITECTURE DIJON BOURGOGNE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Port au Prince", en juin 2019	27 000,00	5 000,00	3 000,00	
2019 - 00292-01	29917 - MAKUSSA	4 PLACE BOSSUET	21000 DIJON	pour l'organisation de l'événement "Africa Soul Party"	5 458,00	1 458,00	500,00	
2019 - 00325-01	464 - ENTRE COUR ET JARDINS	3 RUE ALPHONSE MAIREY	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival, les 7 et 8 septembre 2019	96 100,00	35 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire et selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00408-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES ESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "A la lueur de leurs mains"	9 478,00	1 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	32 020,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066Q002 - Soutien secteur arts plastiques divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00084-01	336 - TREIZE PLUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de deux expositions	2 513,71	1 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O002 - Soutien secteur arts plastiques divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00144-01	29288 - JUSTE UNE MISE AU POINT	36 AVENUE JEAN HAURES UN PIED CHEZ LA MARINETTE	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition sur la représentation des hommes et des femmes dans le monde du travail	4 500,00	2 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités figurant au bas du présent tableau.
2019 - 00677-01	22542 - LES INVENTIFS	8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons	21000 DIJON	pour l'organisation de deux expositions de peinture contemporaine au Cellier de Clairvaux	10 640,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités figurant au bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00009-01	13507 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ART DIJON	3 RUE MICHELET	21025 DIJON CEDEX	pour la réalisation du visuel des rencontres cinématographiques 2019	7 000,00	7 000,00	6 000,00	
2019 - 00469-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Démocratiser l'accès à la culture par l'outil numérique"	29 975,00	10 000,00	4 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	10 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O012 - Ecrans de l'aventure
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00402-01	2888 - GUILDE EUROPEENNE DU RAID	7 RUE PASQUIER	75008 PARIS	pour l'organisation du festival "Les Ecrans de l'Aventure"	7 814 000,00	94 500,00	94 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	94 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une associations sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide GRESILLES EN FETE

Opération	01P0780010 - Evénements Grésilles en Fête
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00062-01	163 - CHORALE LA BOITE A CHANSONS	4 RUE FEVRET CHEZ MONSIEUR JEAN MICHEL PELOTTE	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en fête"	470,00	300,00	300,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00446-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	3 120,00	2 100,00	2 000,00	
2019 - 00609-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisations de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	4 100,00	2 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire et selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00617-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour l'action "Un pour tous et tous pour l'Art I", dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	2 409,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00629-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour l'organisation d'ateliers participatifs de percussions africaines, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	2 467,21	500,00	300,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire et selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00630-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Dévoiler sa part de Frida", dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	5 037,80	1 500,00	800,00	
2019 - 00648-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en fête"	2 000,00	1 750,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00688-01	561 - CAF CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	pour la participation du centre social des Grésilles au festival "Grésilles en fête"	1 511 382,00	3 000,00	2 600,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	10 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide JOURS DE FETE

Opération	01P078O011 - Evénements Jours Fête F.Ouche
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00038-01	12059 - TAXI BROUSSE	2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS	21800 QUETIGNY	pour l'organsiation d'un atelier de percussion et sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête"	1 600,00	1 600,00	1 600,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00561-01	16974 - ASS SPORTIVE DU COLLEGE RAMEAU	70 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	pour sa participation à la parade métisse et aux "Jours de fête"	700,00	450,00	300,00	
2019 - 00589-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre des "Jours de Fête"	3 910,00	2 500,00	1 200,00	
2019 - 00616-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation de concerts, dans le cadre des "Jours de fête"	790,00	500,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00618-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour l'action "Un pour tous et tous pour l'Art !", dans le cadre des "Jours de fête"	2 409,00	2 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00623-01	22 - CONFIDENCES	19 A RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Renata chante Dijon", dans le cadre des "Jours de fête"	830,00	830,00	500,00	
2019 - 00627-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Jours de Pings", dans le cadre des "Jours de Fête"	975,00	450,00	200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00631-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de Fête"	2 336,00	1 000,00	500,00	
2019 - 00641-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la conduie de l'action "Petite fabrique de promenade urbaine", dans le cadre des "Jours de fête"	800,00	800,00	700,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00649-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre de "Piscine en fête"	800,00	800,00	200,00	
2019 - 00651-01	20103 - POULOUCCOUTAC	2 ALLE DE GRENOBLE MAISON PHARE	21000 DIJON	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de Fête"	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00658-01	5647 - LES APPRENTIS COMEDIENS	93 E AVENUE JEAN JAURES CHEZ MONSIEUR GILLES BARBIERE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Happy Hour", dans le cadre des Jours de Fête	1 150,00	650,00	300,00	
2019 - 00664-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "La Belle Dijonnaises", dans le cadre des "Jours de fête"	500,00	500,00	200,00	
2019 - 00666-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de Fête"	1 840,00	740,00	500,00	
2019 - 00681-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un atelier de danse, dans le cadre des "Jours de fête"	2 150,00	2 150,00	500,00	
2019 - 00682-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de fête"	2 600,00	2 300,00	500,00	

2019 - 00707-01	141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	organisation séance de cinéma à la piscine de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête"	2 000,00	2 000,00	1 500,00	Ces aides seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00715-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour l'organisation de diverses animations dans le cadre des "Jours de fête"	2 700,00	2 500,00	2 000,00	
2019 - 00725-01	28145 - LE GRAND JETE	9 RUE DES TANNERIES	71250 CLUNY	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des "Jours de Fête"	8 538,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités figurant au bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	19		Montant	15 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E27 - EPIS-D-Occupation du domaine public

Libellé du Type d'aide INV_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00663-01	21702 - CONFRERIE DE LA MOUTARDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC3	21000 DIJON	pour la confection d'une bannière permettant l'identification de la confrérie	20 900,00	1 465,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	800,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00211-01	6509 - UNION COMMERCIALE RUE CHARRUE	26 RUE CHARRUE PRIORITE BEAUTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	5 420,00	5 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00306-01	13538 - SHOP IN DIJON	6 BIS PLACE GRANGIER	21054 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	295 170,00	115 000,00	95 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00312-01	179 - GODRANS VILLAGE	PLACE JEAN BOUHEY CCI DE DIJON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'organisation de diverses animations	8 150,00	2 000,00	1 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00313-01	267 - CONFRERIE DU CASSIS DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à la confection de fiches de cuisine à base de crème de cassis de Dijon	4 426,00	400,00	400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	98 400,00	

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00382-01	10149 - ASS DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL COTE D OR	1 RUE DES COULOTS CHAMBRE D AGRICULTURE DE COTE D OR	21110 BRETENIERE	pour le développement des produits locaux et les circuits courts et l'organisation de marchés Bienvenue à la ferme	78 500,00	13 000,00	13 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention de partenariat sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	13 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00434-01	29348 - UNITED SCHOOLS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la réalisation d'actions de coopération entre des écoles dijonnaises et du monde	37 600,00	3 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
API/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réelles ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00569-01	20199 - GRANDIR AU SENEGAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP9	21000 DIJON	pour la rénovation de l'école de Keur Mambaye à Mbour (Sénégal)	93 150,00	3 000,00	1 300,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00571-01	208 - OMBRADIPETER	21 RUE DE LORRAINE	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Cinevoce", dans le cadre du Printemps de l'Europe	8 083,00	3 500,00	3 000,00	
2019 - 00600-01	48 - BOURGOGNE EURCASIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE R9	21000 DIJON	pour l'accueil à Dijon de 30 lycéens de Volgograd et leurs professeurs, du 24 au 28 juin 2019	4 100,00	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00619-01	3081 - ASSOCIATION EUROPEENNE DES SPORTS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	pour l'organisation d'une rencontre franco-germano-portugaise de jeunes footballeurs, dans le cadre du Printemps de l'Europe	50 362,00	4 000,00	2 500,00	
2019 - 00622-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour la présentation d'un concert, dans le cadre du Printemps de l'Europe	4 550,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00625-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour la projection de courts-métrages dans le cadre du Printemps de l'Europe	2 550,00	2 550,00	2 550,00	
2019 - 00633-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du Printemps de l'Europe	1 250,00	1 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00642-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE	21000 DIJON	pour la présentation du concert "Contes de la Nuit", dans le cadre du Printemps de l'Europe	850,00	250,00	250,00	
2019 - 00645-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation de la semaine culturelle et sportive franco-portugaise, dans le cadre du Printemps de l'Europe	12 100,00	4 000,00	1 000,00	
2019 - 00647-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour une lecture de l'auteur polonais Witold Gombrowicz, dans le cadre du Printemps de l'Europe	539,17	500,00	500,00	
2019 - 00665-01	18848 - ASS DE L ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE DIJON	1 E RUE DU 26EME DRAGONS	21000 DIJON	pour l'organisation de "La cérémonie du thé"	900,00	900,00	500,00	
2019 - 00670-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la réalisation de diverses animations, dans le cadre du Printemps de l'Europe	6 241,27	4 500,00	4 500,00	
2019 - 00675-01	355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE	5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert, dans le cadre du Printemps de l'Europe	700,00	500,00	250,00	
2019 - 00676-01	17671 - AIDE AUX ENFANTS DE LA FRANCOPHONIE	17 QUAI DE BELFORT	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Centre Anani hors des sentiers battus"	262 666,87	16 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00696-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du Printemps de l'Europe	8 100,00	6 000,00	6 000,00	
2019 - 00703-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Pensez l'Europe par l'art", dans le cadre du Printemps de l'Europe	1 350,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2019 - 00711-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert de jazz dans le cadre du Printemps de l'Europe, le 24 mai 2019	2 900,00	2 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00713-01	153 - SLOW FOOD BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N4	21000 DIJON	pour la conception et la mise en oeuvre du TEDx Dijon	7 500,00	800,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	18		Montant	29 650,00	

Convention-fixant les objectifs et les moyens

en soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon
pour l'année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET :

La FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS SHOP IN DIJON

représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013, et dont le siège est situé 6 bis, place Grangier à Dijon (21000),

ci-après désignée « la Fédération »

D'autre part,

ATTENDU

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs en attribuant à la Fédération, une subvention destinée à participer à son fonctionnement et plus particulièrement à ses différentes activités visant à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en Centre-ville.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

Article 3 – Cadre général de la convention

La Fédération regroupe les commerçants du Centre-ville de Dijon dans le but d'animer ce Centre-ville, de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Son objectif principal est l'attractivité du Centre-ville marchand.

Cet objectif se décline ainsi :

Constituer une interface entre les professionnels et la Collectivité : Représentativité

Favoriser l'adhésion des commerçants

Tendre vers une communication numérique interne et externe

Représenter les commerçants lors des réunions et animations organisées par la Ville ou des partenaires

Informers la Ville des dépenses en terme de communication

Informers la Ville de tous changements structurants

Organiser l'accueil des nouveaux commerçants

Diffuser l'information entre les professionnels même non-adhérents et la Collectivité

Participer à la mise en œuvre d'actions en faveur des Centre-ville en mobilisant des financements étatiques, européens ou privés

Participer à des animations ou créer des animations : Créer du flux

Participer à Label Ville

Créer des animations et mettre en place une communication lors des temps forts

Proposer des opérations parking gratuit

Organiser deux braderies (printemps et rentrée)

Organiser un événement avec les grandes enseignes

Proposer une animation innovante en lien avec l'actualité de la ville

Accompagner toutes animations d'organisations externes favorisant un flux de Centre-ville

Proposer des services aux chalands : Fidéliser

Proposer le chèque cadeau

Proposer le service "J'ai le ticket" et améliorer le dispositif avec un système innovant et numérique

Créer une carte de fidélité réseau et chalands

Proposer des services innovants

Les actions de la Fédération sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	95 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des moyens et/ou locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 6 936,35 euros.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 80% en avril 2019,
- le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Elle s'engage également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de la Ville. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier 2020.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE / RECOURS

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

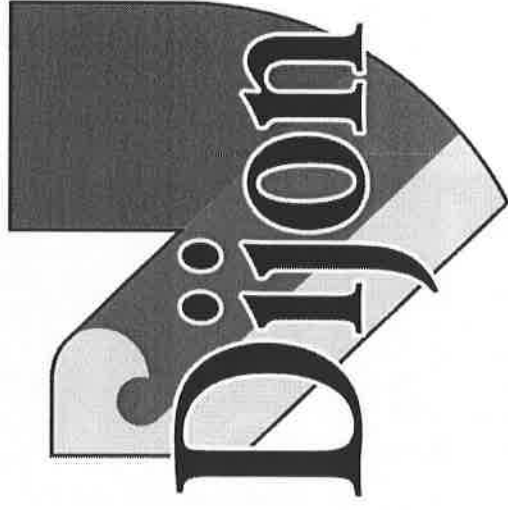
Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'attractivité, au
commerce et à l'artisanat,

Danielle JUBAN

Pour la FEDERATION DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS
DIJONNAIS SHOP IN DIJON,
Le Président,

Denis FAVIER



Partenariat 2019

FICHES ACTIONS

ACTION 1 : Animer le centre-Ville

ACTION 1.1 : Attractivité Métropole, Départementale et Régionale

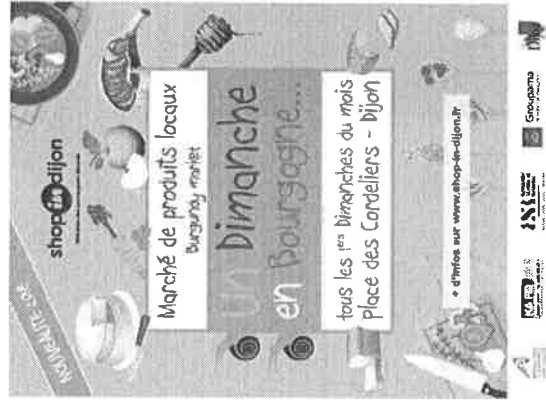


- 2 braderies annuelles : Braderie de Printemps et Braderie de Rentrée
- Evènement sur 1 weekend (Samedi et Dimanche)
- Des zones commerciales identifiées en fonction des cibles
- 170 000 visiteurs en Septembre 2019

BUDGET : 60 000 €

ACTION 1 : Animer le centre-Ville

ACTION 1.2 : Inciter à l'ouverture dominicale



- 12 marchés dominicaux
- Les premiers dimanche du mois
- Place des cordeliers
- 15 exposants en moyenne
- Janvier → Décembre



DIJON FASHION DAY

- 1 défilé de mode
- Rue de la Liberté
- Septembre 2019
- 1500 spectateurs

- 6 marchés de créateurs
- Les troisièmes dimanche du mois
- Place Emile Zola
- Nouveautés 2019
- Avril → Septembre

BUDGET : 13 000 €

ACTION 1 : Animer le centre-Ville

ACTION 1.3 : Animer les Unions Commerciales



- Apporter le soutien et l'expertise Fédération pour aider les UC
- Support humain et technique évènementiel
- 4 éditions par an
- Communiquer sur la gastronomie d'excellence



- 6 marchés de créateurs
- Les troisièmes dimanche du mois
- Place Emile Zola
- Nouveautés 2019
- Avril → Septembre

BUDGET : 7 000 €

ACTION 1 : Animer le centre-Ville

ACTION 1.4 : Accompagner les temps forts du commerce



- Animations commerciales
- Animations culturelles dans les rues
- Accompagnement des événements Ville



- Favoriser l'accès au centre-ville
- Remercier la clientèle
- Fidéliser
- Soldes Hiver / Été, Noël

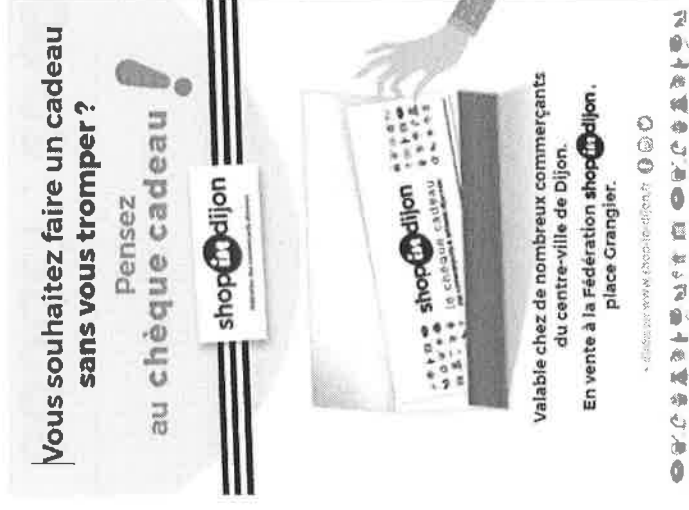
BUDGET : 20 000 €

ACTION 2 : Dynamiser le Commerce

ACTION 2.1 : Gratuité du parking, offre Chèques Cadeaux



- Adhérent propose le ticket parking
- Adhérent propose le ticket bus tram
- A l'achat
- Fidélisation de la clientèle
- Répondre aux polémiques sur le centre-ville



- Vendus à l'agence Shop In Dijon
- Adhérent accepte les chèques cadeaux Shop In Dijon
- S'adapter à la concurrence des centres commerciaux

BUDGET : 60 000 €

ACTION 2 : Dynamiser le Commerce

ACTION 2.2 : Assurer la communication Web



- 8000 followers réseaux sociaux
- 2500 vues par publication
- Forte réactivité
- Relai communication commerçants
- Relai communication partenaires



- Newsletter client mensuelle
- 18500 contacts mails
- Taux d'ouverture 22%
 - Moyenne Nationale (17%)



- Site Internet support
- 107000 pages lues

BUDGET : 20 000 €

ACTION 3 : Fédérer les Commerçants

ACTION 3.1 : Créer du lien et échanger



- Réunions Inter Adhérents
- Petits déjeuners mensuels
- Afterworks trimestriels
- Salon Inter commerçant
- Assemblée Générale



- « En Bref » ...
- WebZine Inter Commerçant
- Lien d'informations mensuel

BUDGET : 4 000 €

ACTION 3 : Fédérer les Commerçants

ACTION 3.2 : Aide au développement

JOB-DATING #6
CENTRE-VILLE



- Job dating commerce
- 2 fois par an
- 35 emplois contracté

- Partenariats privés
- Apporter des solutions de développement

BUDGET : 6 000 €

Récapitulatif Dépenses

ACTION 1 : Animer le centre-Ville _____ **104 000 €**

ACTION 1.1 : Attractivité Métropole, Départementale et Régionale

ACTION 1.2 : Inciter à l'ouverture dominicale

ACTION 1.3 : Animer les Unions Commerciales

ACTION 1.4 : Accompagner les temps forts du commerce

ACTION 2 : Dynamiser le Commerce _____ **20 000 €**

ACTION 2.1 : Gratuité du parking, offre Chèques Cadeaux

ACTION 2.2 : Assurer la communication Web

ACTION 3 : Fédérer les Commerçants _____ **10 000 €**

ACTION 3.1 : Créer du lien et échanger

ACTION 3.2 : Aide au développement

TOTAL DEPENSES ACTION **134 000 €**

Demande Subvention **95 000 €**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME RURAL EN COTE-D'OR

Année 2019

Entre :

DIJON METROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 avril 2019, ci-après désignée « Dijon Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 , ci-après désignée « la Ville »,

ET

La CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Vincent LAVIER, dont le siège social est situé 1 rue des Coulots à Bretenière (21110), ci-après désignée « la Chambre d'Agriculture 21 »,

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL EN COTE-D'OR (ADTR 21), représentée par son président, Monsieur Pascal MURE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 43500414800027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 1er décembre 1980, et dont le siège est situé 1 rue des Coulots à Bretenière (21110), ci-après désignée « l'ADTR 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Chambre d'Agriculture 21 œuvre au quotidien pour installer et accompagner les exploitants agricoles. Elle est accompagnée de l'ADTR 21, relais du réseau Bienvenue à la ferme (marque propriété des Chambres d'Agriculture) qui assure, pour ses adhérents, divers services et actions d'animation, d'information et de promotion tendant au maintien et au développement des exploitations, de l'économie rurale et des relations entre citoyens et ruraux et qui œuvre pour la promotion des produits fermiers sur le territoire ainsi que pour le développement du tourisme rural.

Considérant que la montée en puissance du fait métropolitain, depuis une vingtaine d'années, touche désormais la zone urbaine dijonnaise. De nouvelles métropoles de taille moyenne telles que Dijon s'imposent dans le paysage français pour assoir leur fonction économique et sociale de locomotive au sein des nouvelles grandes régions.

Considérant que dans le cadre de la stratégie métropolitaine "alimentation durable 2030", qui fait l'objet d'une candidature au programme national Territoire d'Innovation et de Grande Ambition (TIGA), la Chambre d'Agriculture 21 est partenaire avec le pôle Bourgogne Vigne et Vin de l'action Viticole qui vise à concevoir, implanter et valoriser des espaces viticoles au cœur de Dijon Métropole, en alliant recherche, développement économique et valorisation patrimoniale.

L'ambition à dix ans est de développer un modèle de viticulture agro écologique, économiquement performante en zone urbaine et périurbaine.

Ainsi, Dijon Métropole et la Chambre d'Agriculture 21 affirment leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour améliorer l'accompagnement des exploitants agricoles, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires en participant activement à la promotion et au développement des produits locaux et circuits courts.

Elles décident d'inscrire les conditions d'un nouveau partenariat qui vise cinq objectifs principaux :

- ◆ répondre à une demande forte des consommateurs et des touristes à la recherche de produits locaux, authentiques et savoureux et qui souhaitent également trouver des sorties à effectuer en famille, avec des rencontres et des découvertes à la clef,
- ◆ promouvoir le réseau des producteurs Bienvenue à la Ferme, porteur de valeurs, leader des circuits courts et de la vente directe de produits locaux, fermiers, du terroir auprès du public, mais également auprès des restaurants, épiceries, détaillants, et établissements orientés sur la restauration collective, ...
- ◆ favoriser le rapprochement entre le consommateur citadin et le producteur local en créant une dynamique, un attachement, une fierté et une appartenance à son terroir,
- ◆ communiquer et apporter de la pédagogie sur les pratiques agricoles et environnementales, le bien mangé, l'alimentation saine auprès du tout public, jeune et moins jeune, mais aussi sur le patrimoine agricole et local,
- ◆ illustrer et renforcer le soutien et les choix politiques de Dijon et Dijon Métropole, de soutenir et développer l'agriculture locale.

Considérant que les projets présentés ci-dessus par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21, participent des politiques publiques et qu'ils contribuent ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, Dijon Métropole et la Ville s'engagent à soutenir techniquement la réalisation de ces objectifs (mise à disposition d'espaces municipaux, mise à disposition de matériels, actions de communication) .

Par ailleurs, la Ville s'engage également à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Chambre d'Agriculture 21 participe activement à la promotion et au développement des produits locaux et des circuits courts.

L'ADTR 21 a pour objet de développer, sur le territoire de la Côte-d'Or, l'accueil à la ferme et la vente de produits locaux et du terroir, par les agriculteurs et autres ruraux en relation directe avec le réseau "Bienvenue à la Ferme ». Son objectif est également de rechercher une coordination des réalisations et actions entreprises à l'échelon départemental, en relation avec les actions de la Chambre d'Agriculture 21.

Les objectifs des deux structures, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- réaliser un état des lieux des acteurs en circuits courts à Dijon,
- aider au recrutement des producteurs pour les Halles Dijonnaises,
- réaliser une étude de la saisonnalité des métiers de l'agriculture,
- aider à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier,
- organiser des marchés événementiels Bienvenue à la ferme à Dijon,
- réaliser un guide départemental 2018/2019 des fermes agréées Bienvenue à la Ferme,
- coordonner le réseau École en Herbe.

Pour cette année 2019, sept actions sont donc retenues et précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE A L'ADTR 21

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'ADTR 21 au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'ADTR 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2019	13 000 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA VILLE A L'ADTR 21

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 10 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit 2 600 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'ADTR 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'ADTR 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'ADTR 21 s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'ADTR 21 informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ADTR 21 et la Chambre d'Agriculture 21 en informent la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Dijon Métropole et de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Elles s'engagent également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de Dijon Métropole et de la Ville. Si elles disposent d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 s'engagent également à faire figurer le lien du site Internet de Dijon Métropole et celui de la Ville, à savoir : <https://www.metropole-dijon.fr/> et <https://www.dijon.fr/>, sur leur propre site et/ou leur page Facebook.

7.4 Dijon Métropole et la Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaitent engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 veilleront, dans le cadre de leur fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21 sans l'accord écrit de Dijon Métropole et de la Ville, la Ville peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ADTR 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'ADTR 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'ADTR 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Dijon Métropole, la Ville, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier 2020.

L'ADTR 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole, la Ville, la Chambre d'Agriculture 21 et l'ADTR 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE / RECOURS

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Pour la CHAMBRE DEPARTEMENTALE
D'AGRICULTURE DE COTE-D'OR,
Le Président,

Pour l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
RURAL EN COTE-D'OR,
Le Président,

Vincent LAVIER

Pascal MURE

ACTIONS A MENER- Annexes

Action n° 1 :

État des lieux des acteurs en circuits courts sur Dijon

- **Missions :**

- ◆ Lister le plus exhaustivement possible les points de vente (ex : *AMAP, Locavor, magasins fermiers, Drive, Ruche qui dit oui, ...*), les lieux de commercialisation des producteurs locaux
- ◆ Établir une cartographie des résultats
- ◆ Lister, à titre indicatif, les restaurateurs qui se fournissent auprès des producteurs Bienvenue à la ferme (sur déclaration des producteurs)

Cette mission est menée par l'Association Départementale du Tourisme Rural et la Chambre d'Agriculture.

- **Participation financière de la Ville : 500 €**

Action n° 2 :

Aide au recrutement de producteurs pour les Halles Dijonnaises

- **Missions :**

- Établir une procédure pour aider au recrutement sur le marché des Halles à Dijon, reprenant les conditions matérielles et financières. Les informations communicables seront établies par Dijon Métropole.
- La Chambre d'Agriculture et l'ADTR s'engagent à communiquer et à faciliter les mises en relation auprès
 - du réseau des producteurs agréés Bienvenue à la Ferme Côte d'Or
 - des agriculteurs spécialisés en circuits courts à la recherche de débouchés de commercialisation référencés en chambre d'agriculture.

- **Participation financière de la Ville: 500 €**

Action n° 3 :**Étude de la saisonnalité des métiers de l'agriculture****• Missions :**

La Chambre d'Agriculture et l'Association Départementale du Tourisme Rural s'engagent à établir un calendrier « type » des besoins en main d'œuvre du secteur agricole, par type de production.

Un état des lieux de ce qui existe en termes d'organisation et d'outils agricoles et personnes ressources (groupement d'employeurs départemental, bourse à l'emploi ...) sera également proposé.

• Participation financière de la Ville : 500 €**Action n° 4 :****Aide à la mise en valeur des circuits courts via le Drive Fermier**

Le Drive fermier est un projet soutenu par la Chambre d'Agriculture et Dijon métropole depuis sa création ; c'est une vitrine importante de mise en valeur des produits locaux à destination des consommateurs dijonnais. Le Drive regroupe 40 producteurs, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique, portant la marque Bienvenue à la Ferme (géré par la Chambre d'Agriculture).

• Missions :

- Travail collaboratif entre Dijon Métropole, l'Association Départementale du Tourisme Rural et la Chambre d'Agriculture sur un plan de communication grand public, et sur des outils à développer pour la promotion du Drive Fermier.
- Refonte de l'approche marketing par produit et producteur.
- Création et reproduction d'outils de communication
- Mise en place de vecteurs médias pour toucher et sensibiliser une clientèle propre aux réseaux de Dijon Métropole : Communication X/an sur l'intranet de Dijon Métropole, diffusion de l'offre auprès de fichiers (collectivités, institutionnels, comités d'entreprises).
- Mise en relation avec le CCAS de la ville de Dijon pour mise en place d'actions de vente complémentaires ou sensibilisation au concept.
- Travail à mener sur la visibilité et lieux de livraison (points de collecte, livraison par les courtiers locaux...).

• Participation financière de la Ville: 1000 €

Action n° 5 :

Organisation de marchés à caractère événementiel Bienvenue à la ferme à Dijon

5.1 Marché de Noël :

Concept : marché de petite dimension mettant en avant les produits fermiers phares et festifs à l'approche de Noël.

Ce marché est intégré dans les animations globales de Noël mises en place par Dijon.

• **Missions :**

ADTR s'engage à :

- Recruter et mobiliser les producteurs adéquats,
- Organiser la logistique (schéma d'implantation, besoins matériels, logistiques, planning, ...),
- Monter le dossier sécurité en lien avec les Affaires Générales de la Ville de Dijon.
- Fournir les structures et chapiteaux (propres aux producteurs),
- Faire la promotion de l'événement via les canaux partenaires et réseaux sociaux, et tous supports maîtrisés par la Chambre d'Agriculture et l'ADTR.

La ville de Dijon s'engage à :

- Mettre à disposition les lieux gratuitement,
- Fournir l'alimentation électrique adéquate et le matériel urbain nécessaires (barrières Vauban, tables, bancs, etc...),
- Organiser la communication sur l'événement : création de supports de communication, intégration dans la communication globale liée à la période de Noël, diffusion...
- Relayer la communication sur l'événement pour garantir une fréquentation optimum.

- **Participation financière de la Ville: 1 000 €**

5.2 Marché Bienvenue à la ferme :

Concept : marché de producteurs fermiers agréés Bienvenue à la ferme, autour des halles Dijonnaises (ou autre lieu à Dijon), le dimanche toute la journée avec animations autour de la production agricole, les savoir-faire, l'alimentation. Depuis 2011, deux marchés Bienvenue à la Ferme sont organisés tous les ans autour des halles et rencontrent un franc succès auprès du public dijonnais.

• Missions :

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et l'ADTR s'engagent à :

- Recruter, mobiliser et coordonner les producteurs du réseau Bienvenue à la Ferme,
- Monter le dossier technique/sécurité en lien avec les services techniques et Affaires Générales de Dijon Métropole,
- Trouver et mettre en place les animations de la journée. Des aménagements et autorisations nécessaires à l'installation de zones d'animations sécurisées peuvent être requis en fonction des animations retenues (exposition d'animaux de la ferme, tours de calèche, installation de tracteurs, loterie, etc...),
- Favoriser le confort du public en mettant en place une logistique adaptée et aux normes pour l'accueil du public (tentes, espaces pique-nique, petite restauration, etc...),
- Faire la promotion de l'événement sur tous les réseaux maîtrisés par la Chambre d'Agriculture et l'ADTR et auprès de tous nos partenaires.

Dijon Métropole et la ville de Dijon s'engagent :

- Mettre à disposition gratuitement les lieux,
- Fournir l'alimentation électrique et en eau adéquate et le matériel urbain nécessaires (barrières Vauban, tables, bancs, etc...),
- Organiser la communication de l'événement, avec la création de supports de communication, affichage, diffusion...

• Participation financière de la Ville: 3 500 €/marché. (2 prévus)

A titre indicatif, un budget moyen global de ce type de marché en € TTC :

Dépenses		Recettes	
Régie	2 000 €	Participations producteurs	1 800 €
Chapiteaux	1 000 €	Participation Chambre d'agriculture	3 500 €
Animaux	1 000 €	Subventions	3 500 €
Sécurité	500 €		
Visuel, paniers, communication	1 000 €		
Moyens humains (agents Chambre)	3 300 €		
Total	8 800 €	Total	8 800,00 €

5.3 Vendanges citoyennes :

Un dimanche par an, Dijon Métropole organise une journée de vendanges à destination du Grand Public, sur les vignes implantées sur les terres en propriété de la Métropole.

- **Missions :**

La Chambre d'Agriculture et l'ADTR s'engagent à :

- Mettre à disposition un agent la journée du dimanche et fournir aux vendangeurs un casse-croûte réalisé avec des produits Bienvenue à la Ferme,
- Relayer l'événement sur tous ses réseaux.

Dijon Métropole s'engage à:

- Organiser l'événement en concertation avec le ou les viticulteurs (choix de la date, organisation matérielle, communication, gestion des formalités MSA et inspection du travail, etc...).

- **Participation financière de la Ville: 500 €**

5.4 Autres événements ponctuels :

En fonction du temps et des missions à charge de la Chambre d'Agriculture et de l'ADTR (cf exemples ci-dessus), ces derniers pourront mettre en place des événements ponctuels qui feront l'objet d'un avenant.

Action n° 6 :**Guide annuaire départemental Bienvenue à la ferme 2018/2019**

La Chambre d'agriculture et l'ADTR réalisent un guide départemental du réseau Bienvenue à la Ferme 2018/2019. Ce document, édité sous format A5, comprend un descriptif détaillé de toutes les exploitations agricoles adhérentes au réseau Bienvenue à la Ferme (activités, lieu, productions, coordonnées...). Toutes les fermes respectent le cahier des charges du réseau : production fermière, transformation à la ferme, vente directe et accueil du public.

Ce guide est édité à 15 000 exemplaires sur le département de la Côte d'Or. Il est distribué sur tous nos événements et auprès de tous nos partenaires (Offices du Tourisme, Département 21, salons, foires, marchés, collectivités, hébergements, fermes auberges, magasins fermiers, partenaires, centres d'intérêts touristiques et culturels locaux, sur demande partout en France et à l'étranger via www.bienvenuealaferme.com)

Ce guide est financé par les producteurs et par nos partenaires et annonceurs ; les tarifs proposés sont les suivants :

Insertion logo simple	500 € HT
Encart Pub 1/2 page	750 € HT
Pub page entière	1000 € H.T
Pub 2ème de couverture	1300 € H.T
Pub 3ème de couverture	1300 € H.T
Pub dernière de couverture	2000 € H.T

▲ Participation financière de la Ville : 500 €**Action n° 7 :****Réseau École en Herbe**

École en Herbe est un réseau d'une dizaine de fermes en Côte d'Or qui souhaite faire découvrir la réalité de leur métier et le monde du vivant aux enfants. Les classes sont reçues sur les exploitations agricoles, avec une préparation adaptée aux programmes de l'éducation nationale.

3 117 élèves ont été accueillis en 2016/2017, soit 149 classes. Près de 50 % des écoles accueillies sont des écoles de Dijon Métropole.

Ce réseau est géré par un comité de pilotage présidé par Lys Mony (Agricultrice) intégrant des partenaires techniques (Inspection Académique – CDRS) et financiers (Crédit agricole, Dijon Céréales, Groupama, Conseil Départemental pour les demandes des collèges). La Chambre d'Agriculture coordonne l'ensemble du dispositif.

Les partenaires financiers alimentent un fonds de mutualisation, géré par la Chambre d'Agriculture. Ce fonds verse une aide au transport aux écoles. Le coût moyen d'un transport est de 273 euros par visite, pour un trajet moyen de 30 à 35 km. La prise en charge moyenne par le fonds de mutualisation est de 126 euros par visite.

Afin de renforcer l'accès aux écoles de la zone de Dijon Métropole, la ville de Dijon est intégrée en tant que partenaire financier et membre du comité de pilotage.

• Participation financière de la Ville : 1 500 €



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 160,00 € pour la section Athlétisme.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Denis BERGEOT

Claire TOMASELLI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON METROPOLE HANDBALL, représentée par son Président, Monsieur Philippe POLETTI.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 105,00 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Philippe POLETTI

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme HARDY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 213,00 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Jérôme HARDY

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION MJC BOURROCHES VALENDONS, représentée par son Président, Monsieur Patrice BRIYS.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 158,50 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Patrice BRIYS

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son Président, Monsieur Dominique MOROT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 151,25 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Dominique MOROT

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, représentée par son Président, Monsieur Jacky TERREAU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation des championnats de France de tennis fauteuil du 25 au 30 juin 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Progrès Sport s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Jacky TERREAU

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION PROGRES SPORT, représentée par son Président, Monsieur Maxime POISSON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation les 31 mai, 1er et 2 juin 2019 de la Fixed Nation Cup.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Progrès Sport s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Maxime POISSON

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION RUNNING CONSEIL CLUB DIJON, représentée par son Président, Monsieur Malik ASSADI.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation d'Odyssea le 16 juin 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Progrès Sport s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Malik ASSADI

Claire TOMASELLI



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

La **Fédération Française des M.J.C.**, représentée par son président, Monsieur Gérard ABONNEAU, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Fédération Française des M.J.C.**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival « Jours de Fête » 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Fédération Française des M.J.C.** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif et des justificatifs correspondants. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Gérard ABONNEAU

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or (UDMJC 21), représentée par son Président, M. Pierre VIAN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or** est destinée à financer l'organisation d'une séance de cinéma à la piscine de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du festival « Jours de Fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Côte d'Or** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 200 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 300 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pierre VIAN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée à financer l'organisation de concerts dans le cadre de « Jours de Fête » à Fontaine d'Ouche, en 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 240 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 60 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Acodège**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GOBILLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Acodège**, sont destinées à financer :

- sa participation à la parade métisse, dans le cadre des « Jours de Fête » à Fontaine d'Ouche ;
- la conduite de l'action « Jours de Pings », dans le cadre du festival « Jours de Fête » à Fontaine d'Ouche ;
- la conduite de l'action « Dévoiler sa part de Frida », dans le cadre du festival « Grésilles en fête » ;
- les ateliers participatifs de percussions africaines, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à :

- **cinq cents euros** pour la parade métisse ;
- **deux cents euros** pour « Jours de Pings » ;
- **huit cents euros** pour l'action « Dévoiler sa part de Frida » ;
- **trois cents euros** pour les ateliers participatifs de percussions africaines.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 440 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 360 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

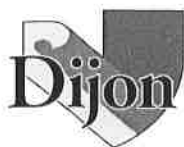
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Françoise GOBILLOT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par sa Présidente, Madame Malika OUBAHMANE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Malika OUBAHMANE

Christine MARTIN



**CONVENTION DE FINANCEMENT
"ACOR CENTRE VILLE -
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS MARGINAUX A LA RUE"**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date 25 mars 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par sa Présidente, Madame Josette DUBANT,

Préambule

Le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a approuvé, en séance du 29 juin 2015, le rapprochement des dispositifs de maraude ACOR ETE et ACOR CENTRE VILLE avec l'Accueil de jour pour créer un dispositif unique, dénommé ACOR CENTRE VILLE renforcé à l'année, qui soit plus performant dans l'accompagnement des situations individuelles tout au long de l'année.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par la Ville de Dijon à la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT) est destinée au dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue.

Ce dispositif permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue,
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants,
- d'accompagner les personnes sur le dispositif d'accueil,
- d'offrir un lieu de mise à l'abri,
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins hygiène, lessive, bagagerie...),
- de proposer des activités de socialisation,
- de garantir un entretien individuel d'évaluation sociale,
- d'orienter vers les partenaires et les structures adaptées,

- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles,
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire,
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 198 000 € (cent-quatre-vingt-dix-huit-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée selon l'échéancier suivant :

- 158 400 €, soit 80 % du montant de la subvention dès que la convention sera exécutoire ;
- le solde de la subvention dès que l'association aura transmis à la Direction des Services Financiers de la Ville le rapport d'activité et le bilan financier définitif de l'action, accompagnés des justificatifs correspondants.

Article 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé,
et aux personnes âgées

Josette DUBANT

Françoise TENENBAUM



**CONVENTION DE FINANCEMENT
"ACOR CENTRE VILLE -
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS MARGINAUX A LA RUE"**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date 25 mars 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par sa Présidente, Madame Josette DUBANT,

Préambule

Le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a approuvé, en séance du 29 juin 2015, le rapprochement des dispositifs de maraude ACOR ETE et ACOR CENTRE VILLE avec l'Accueil de jour pour créer un dispositif unique, dénommé ACOR CENTRE VILLE renforcé à l'année, qui soit plus performant dans l'accompagnement des situations individuelles tout au long de l'année.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par la Ville de Dijon à la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT) est destinée au dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue.

Ce dispositif permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue,
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants,
- d'accompagner les personnes sur le dispositif d'accueil,
- d'offrir un lieu de mise à l'abri,
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins hygiène, lessive, bagagerie...),
- de proposer des activités de socialisation,
- de garantir un entretien individuel d'évaluation sociale,
- d'orienter vers les partenaires et les structures adaptées,

- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles,
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire,
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 198 000 € (cent-quatre-vingt-dix-huit-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée selon l'échéancier suivant :

- 158 400 €, soit 80 % du montant de la subvention dès que la convention sera exécutoire ;
- le solde de la subvention dès que l'association aura transmis à la Direction des Services Financiers de la Ville le rapport d'activité et le bilan financier définitif de l'action, accompagnés des justificatifs correspondants.

Article 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé,
et aux personnes âgées

Josette DUBANT

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, lui-même représenté par Madame Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Et, d'autre part,

L'association « Plan 9 » représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 2 bis avenue de la 1ère Armée Française à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à l'association « Plan 9 », une subvention destinée à financer la projection de courts-métrages, dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 2 550 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 040 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 510 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que d'un compte-rendu qualitatif/quantitatif. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Plan 9 » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association « Plan 9 » s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Plan 9 »
Jean-Sébastien LAMOUR

L'Adjointe déléguée
aux relations internationales, au tourisme
et aux congrès
Sladana ZIVKOVIC



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, lui-même représenté par Madame Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Et, d'autre part,

La SCIC L'autre bout du monde représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 14 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à la SCIC L'autre bout du monde, une subvention destinée à financer l'organisation de diverses animations, dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 6 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 4 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 1 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que d'un compte-rendu qualitatif/quantitatif. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

La SCIC L'autre bout du monde s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

La SCIC L'autre bout du monde s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la SCIC L'autre bout du monde
Benjamin MAGNEN

L'Adjointe déléguée
aux relations internationales, au tourisme
et aux congrès
Sladana ZIVKOVIC



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, lui-même représenté par Madame Sladana ZIVKOVIC, Adjointe déléguée aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Et, d'autre part,

L'association « Media Music » représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à l'association « Media Music », une subvention destinée à financer la présentation d'un concert de jazz, dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 500 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 200 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 300 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que d'un compte-rendu qualitatif/quantitatif. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Media Music » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association « Media Music » s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Media Music »
Jacques PARIZE

L'Adjointe déléguée
aux relations internationales, au tourisme
et aux congrès
Sladana ZIVKOVIC



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Association FMDP Trad Culture, représentée par son Président, M. Charles QUENEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association FMDP Trad Culture** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019 y compris l'organisation de la manifestation « Amuse Trad » et la préparation des Fêtes de la Vigne 2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association FMDP Trad Culture s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 64 000 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 16 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Charles QUENEL

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Entre cour et jardins**, représentée par sa Présidente, Madame Nadine LOBUT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Entre cour et jardins**, est destinée à financer l'organisation de son festival, les 7 et 8 septembre 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Entre cour et jardins** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 € ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Nadine LOBUT

Christine MARTIN